



*Commune de  
Montanaire*

**PRÉAVIS N° 2026-01**

Conseil communal du 25 mars 2026

---

***Précisions relatives aux montants mentionnés dans le préavis  
2026-01 et dans la convention***

---

*Délégué de la Municipalité : M. Marc Boulard*



## Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la rencontre avec la Commission chargée d'étudier le préavis 2026-01 ainsi qu'avec la Commission des finances, une incohérence a été relevée entre les montants indiqués dans le préavis et ceux mentionnés dans les conventions.

La Municipalité souhaite dès lors apporter les précisions suivantes afin de clarifier la situation.

### 1 CONVENTION ACTUELLE

Dans la convention actuellement en vigueur, il est mentionné sous « indemnités communales », à l'article 3 :

La commune participe à l'entretien du terrain par un versement annuel des montants suivants :

- CHF 5'000.-- pour l'entretien du gazon (anciens terrains),
- CHF 20'000.-- selon préavis Municipal pour l'entretien général du nouveau terrain (montant maximum accepté sur présentation des factures).

Les opérations décrites ci-dessous sont comprises dans ce montant :

- la tonte des gazons,
- le débroussaillage,
- l'engrais,
- les traitements,
- les décompactages,
- le marquage,
- les arrosages,
- le nettoyage des machines.

Les montants suivants seront également alloués annuellement :

- CHF 3'000.-- pour l'entretien des machines,
- CHF 2'000.-- pour la conciergerie.

### 2 NOUVELLE CONVENTION

La nouvelle convention précise, au même article :

La commune participe financièrement à l'entretien de l'ensemble des terrains utilisés par le FCT. Cette participation couvre l'entretien courant des 3 terrains, soit :

- la tonte et le débroussaillage ;
- l'engrais et les traitements ;
- les décompactages ;
- le marquage ;
- les arrosages ;
- le nettoyage et l'entretien courant des machines ;

pour un montant maximal de CHF 17'000.00, qui sera versé uniquement sur présentation des factures détaillées et validation par la commune.



## Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

Ne sont pas couverts par cette participation, et restent à la charge et sous la responsabilité du FCT :

- les frais d'électricité ;
- le matériel de football (goals, filets, bancs et abris, petit matériel) ;
- les barrières et panneaux d'affichage des scores et leur maintenance ;
- tout investissement ou dépense exceptionnelle non validé par la commune.

Les montants suivants sont également alloués annuellement :

- CHF 3'000.00 pour le renouvellement des machines ;
- CHF 2'000.00 pour la conciergerie.

### 3 PRÉAVIS 2026-01

Dans le point 5 « proposition de la nouvelle convention » du préavis, il est mentionné ce qui suit :

Le versement communal de CHF 20'000.00 par an pour l'entretien, est réduit à CHF 12'000.00. Ceci ne change rien pour le FCT car la différence est largement compensée par l'économie de consommation énergétique.

### 4 CORRECTION DES MONTANTS

Toutefois, les montants qui auraient dû être indiqués sont les suivants :

Le versement communal de CHF 25'000.00 par an pour l'entretien est réduit à CHF 17'000.00. Ceci ne change rien pour le FCT car la différence est largement compensée par l'économie de consommation énergétique.

En effet, dans la convention actuelle, le montant de CHF 5'000.00 mentionné précédemment correspond à une participation fixe versée au FCT pour l'entretien des anciens terrains, sans présentation de factures.

Dans la nouvelle convention, ce montant est intégré au montant global précédemment prévu de CHF 20'000.00. Le montant maximal total de CHF 25'000.00 est ainsi remplacé par un montant maximal de CHF 17'000.00, désormais versé uniquement sur présentation de factures détaillées et après validation par la commune.

La Municipalité vous prie de bien vouloir excuser cette imprécision dans la présentation des montants et vous remercie de l'attention portée à ces précisions.

Pour la Municipalité

La Syndique

Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire

Barbara Joliquin